

N° 24/25-110

Le Président de l'Université Paris Dauphine – PSL

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-2, L712-3, D719-3
Vu le décret n° 2004-186 du 26 février 2004 modifié portant création de l'université Paris-Dauphine,
Vu le règlement intérieur modifié de l'Université Paris Dauphine – PSL,
Vu les arrêtés n° 23/24-360, 24/25-097, 24/25-103, 24/25-104 et 24/25-105,
Vu la délégation de pouvoir du 22 octobre 2024 du président par intérim de PSL,
Vu l'avis, par délégation du président par intérim de PSL, du bureau du Directoire de PSL du 18 novembre 2024 sur les candidatures à la présidence de l'Université Paris Dauphine – PSL,

ARRETE

Article 1

Sont candidates et candidat à la présidence de l'Université Paris Dauphine - PSL les personnes suivantes :

| Nom | Prénom | Corps |
|--------------------------|---------------|--------------------------|
| ABDELNOUR | Sarah | Maîtresse de conférences |
| BOUCHARD - DENIZE | Bruno | Professeur |
| CARRE-TALLON | Marine | Professeur |

Article 2

La Directrice générale des services est chargée de la publication et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 novembre 2024

Pr E.M MOUHOUD
Président de l'Université Paris Dauphine - PSL

